

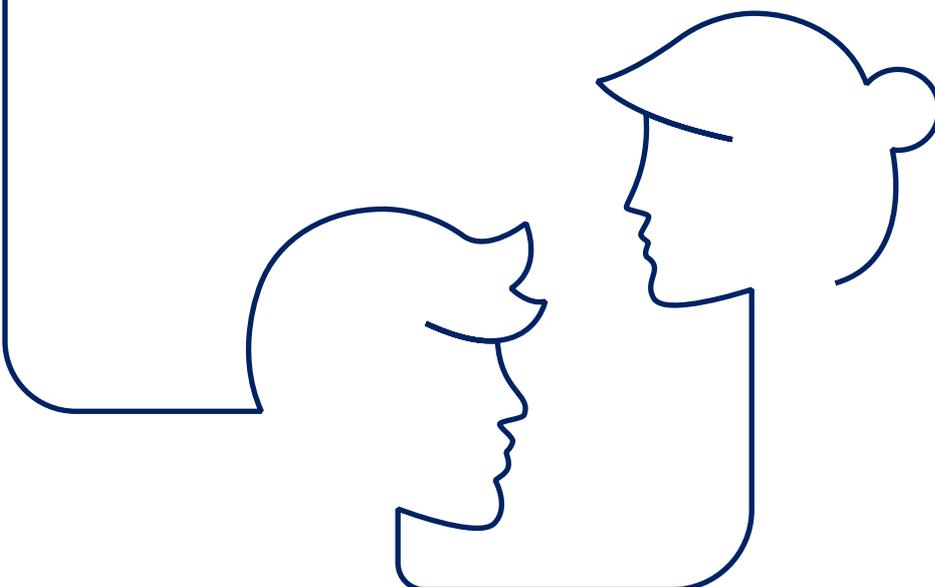
**Assurons  
un monde  
plus ouvert**



## **CNP Assurances**

# **Synthèse politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) du groupe CNP Assurances**

22 janvier 2025



**La Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) du groupe CNP Assurances vise à mettre en place des dispositifs performants en adéquation avec les normes nationales et internationales. Elle s'applique à tous les collaborateurs et instances dirigeantes des entités du Groupe, qu'elles soient en France ou à l'étranger. La Politique est mise à jour régulièrement pour rester conforme aux évolutions législatives ou réglementaires. CNP Assurances Holding, en tant qu'entreprise mère, assure le pilotage des dispositifs déployés par les entités juridiques rattachées. Les principes de cette Politique respectent les programmes de conformité des groupes d'appartenance du groupe CNP Assurances, à savoir le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Groupe La Banque Postale (LBP).**

## Rôles et Responsabilités

Le groupe CNP Assurances consacre des ressources appropriées à la LCB-FT, proportionnées à la taille, la complexité et l'étendue géographique du Groupe et de ses filiales. Le modèle des "trois lignes de défense" est appliqué : la première ligne est constituée par les collaborateurs, la deuxième par la Direction de la Conformité de l'entité, et la troisième par la Direction de l'Audit interne locale. La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont également impliqués dans l'efficacité du dispositif global de LCB-FT. Le Directeur de la Conformité Groupe supervise et valide le dispositif de contrôle ; le Pôle Sécurité financière (Pôle SF) de la DCG pilote les dispositifs en matière de Sécurité financière.

## Principes Clés et Règles de Conduite

Le groupe CNP Assurances exige de tous ses collaborateurs et membres des instances dirigeantes une exemplarité et leur impose de veiller à ne pas participer à un acte de blanchiment, directement ou indirectement. Chaque entité du Groupe doit mettre en place un dispositif de LCB-FT, incluant notamment l'identification des risques LCB-FT auxquels sont exposées les entités du Groupe, leur classification, la formation des collaborateurs, la connaissance du client (KYC), la vigilance sur les opérations et envers les personnes politiquement exposées (PPE) et les personnes en lien avec des pays/territoires sensibles, notamment les pays/territoires sous programmes de sanctions/embargos, listés par le GAFI ou les pays tiers à haut risque (PTHR). La mise en œuvre du dispositif peut impliquer la suspension ou le refus d'exécuter une opération, voire la réalisation de déclarations de soupçons auprès des cellules de renseignements en cas de détection d'opérations atypiques pour lesquelles les doutes n'auront pu être levés.

Le caractère atypique d'une opération doit être examiné en fonction de sa nature, de sa finalité apparente et du comportement habituel du client.

Ainsi, une opération atypique peut revêtir les caractéristiques suivantes :

- Avoir une certaine opacité : le bénéficiaire effectif, l'origine ou la destination des flux ne sont pas connus ;
- Être particulièrement complexe ou poursuivant un objectif de dissimulation ;
- Être d'un montant inhabituellement élevé ;
- Ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

## Organisation et Gouvernance

Chaque entité est dotée d'un responsable du dispositif LCB-FT, responsable réglementairement du dispositif. La DCG définit les principes clés de son programme de LCB-FT, applicable à l'ensemble des entités du Groupe. Chaque entité élabore sa propre procédure cadre de LCB-FT, adaptée à ses activités et prenant en compte les risques identifiés par la cartographie BC-FT.

# Classification des Risques et Vigilance Adaptée

Chaque entité opère une classification des risques BC-FT en fonction de critères tels que la typologie client, les méthodes de distribution, la typologie de produits, la typologie des opérations, et le critère géographique. Une vigilance renforcée doit être mise en place pour des opérations/contrats favorisant l'anonymat ou impliquant des échanges avec des pays considérés comme peu ou non coopératifs. Cette classification des risques est revue annuellement.

## Outils

Chaque entité est dotée de moyens adaptés, incluant des outils dédiés en matière de Sécurité Financière. Ces outils doivent permettre l'évaluation du risque BC-FT de chaque client, le criblage des bases clients incluant leurs bénéficiaires effectifs, afin d'identifier notamment les opérations à risques, les personnes politiquement exposées (PPE), les personnes en lien avec des pays/territoires sensibles, notamment les pays/territoires sous programmes de sanctions/embargos, listés par le GAFI ou les pays tiers à haut risque (PTHR) et la détection des opérations atypiques telles que définies précédemment. Les paramètres et fonctionnalités des outils sont régulièrement revus pour assurer leur efficacité.

## Cartographie des Risques BC-FT

Chaque entité établit une cartographie des risques en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Des plans d'actions sont mis en place lorsque c'est nécessaire suite aux contrôles réalisés pour maîtriser ces risques. La cartographie des risques est révisée et mise à jour régulièrement.

## Plans de Contrôle

Chaque entité met en place les contrôles nécessaires pour s'assurer du respect de la réglementation. Le programme de contrôle inclut notamment la revue régulière du corpus procédural SF, la vérification de la formation obligatoire des collaborateurs, et la conformité du dispositif de traitement des alertes.

## Formation et Information

Chaque entité met en place une formation spécifique LCB-FT, adaptée à l'exposition aux risques BC-FT des collaborateurs. Une attention particulière est portée sur la formation des correspondants et déclarants Tracfin ainsi que du responsable de la mise en œuvre du dispositif. Une formation est délivrée à brève échéance après la prise de poste puis au moins tous les deux ans. Une information régulière des collaborateurs sur la LCB-FT est également mise en place.

## Reporting

La DCG reçoit un reporting régulier des filiales et transmet ces informations aux instances dirigeantes du groupe. Les entités élaborent aussi une cartographie des risques de Sécurité financière et mettent en œuvre un plan de contrôle.

**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

